



Formulaire d'adhésion à la SCE NewB (parts « A ») Personnes morales

Données administratives de la personne morale

Forme juridique :
Dénomination (en toutes lettres):
Adresse du siège :
Téléphone :
Numéro d'entreprise :
Site internet :
Description de l'objet social (tel que défini dans les statuts):

Représentation

Nom de la personne qui représente au nom et pour le compte de l'organisation :
Fonction :
Adresse e-mail :

Contact

Nom de la personne de contact pour NewB :
Fonction :
Adresse e-mail :
Téléphone :

L'article 6 des statuts de NewB stipule que les parts de catégorie A d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,00 €) chacune sont des parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale.

Mon organisation ou mon entreprise certifie sur l'honneur qu'elle remplit toutes les conditions d'adhésion suivantes :

- Une organisation ou une entreprise, pour devenir membre de NewB, doit pouvoir **justifier dans ses statuts ou son règlement d'ordre intérieur** qu'elle poursuit au moins un objectif de développement durable défini par l'ONU¹. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une organisation ou d'une entreprise qui travaille avec des publics vulnérables, ou en faveur de la préservation et du développement du lien social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle ou de la solidarité internationale, dans l'insertion socio-professionnelle, la lutte contre la pauvreté, l'égalité hommes-femmes, le développement d'un habitat durable, la mise en œuvre de nouvelles formes de production de biens et services (type économie circulaire), la protection de l'environnement, la promotion de produits durables ou d'énergies renouvelables.
- L'organisation ou l'entreprise justifie par écrit son expertise dans ce domaine de travail et sa motivation à rejoindre le collège A dans le formulaire joint à cette note.

En outre :

- L'adhésion à NewB suppose **l'adhésion aux valeurs**, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 3 des statuts de NewB, en sorte que le conseil d'administration peut refuser l'adhésion des organisations qui auraient adoptées des comportements publics en contradiction avec ces valeurs.
- L'organisation ou l'entreprise doit bénéficier de la reconnaissance de la qualité de **personne morale** à la Banque carrefour des entreprises belge.
- L'organisation ou l'entreprise doit investir au minimum une part d'un montant équivalent à **2000€**.
- L'organisation ou l'entreprise doit montrer une **motivation à participer** à la vie de la banque coopérative : elle s'engage à participer à des processus de consultation et à réaliser une évaluation de NewB en fonction de son expertise. Les modalités des moments de participation sont communiquées par le département vie coopérative.

Connaissance et expérience

Une part coopérative est un **instrument financier** représentant une partie du capital (action) de NewB dont **la valeur fluctue**. L'absence de rémunération et de liquidité de cette part, qui peut perdurer encore plusieurs années, ainsi que le risque financier élevé y attaché en font un produit d'investissement **complexe et risqué**. NewB veut s'assurer que ses coopérateurs ont la connaissance et l'expérience appropriée pour acheter ce type de produit. Il est dans l'intérêt des coopérateurs et de NewB qu'il n'y ait pas d'incompréhension sur ce point.

¹ [Les Objectifs de développement durable – Développement durable \(un.org\)](https://www.un.org/fr/sustainable-development/)

Chaque coopérateur·trices doit distinguer (1) l'achat d'une part de notre capital (risque élevé, car sans aucune garantie de récupérer son investissement) et (2) le dépôt de liquidités sur un compte (créance exigible à tout moment vis-à-vis d'une banque). Dans ce contexte, NewB cherche à neutraliser les conflits d'intérêts : l'intérêt de ses coopérateurs·trices de ne pas perdre tout ou partie des sommes confiées et l'intérêt de NewB de disposer de fonds propres lui permettant de réaliser durablement ses objectifs.

Avant d'acheter des parts coopératives de NewB, vous êtes invités à prendre connaissance de la note d'information ci-après. Ensuite, vos connaissances et votre expérience en matière de parts coopératives vont être testées par quelques questions. Quelles que soient votre expérience et vos connaissances, nous vous recommandons de rester raisonnables quant au nombre de parts que vous souscrivez.

Avez-vous déjà souscrit par le passé (pour vous-même, pour votre entreprise ou pour un tiers) à des parts dans une ou plusieurs coopératives non cotées en bourse ?

O Oui ; O Non ; O ne sais plus.

Si oui, laquelle (lesquelles).....

Vrai ou Faux?

Les parts de la coopérative peuvent être vendues en bourse. Elles peuvent être facilement vendues et sont donc liquides. O Vrai; O Faux

En investissant dans des parts coopératives, je ne peux pas perdre l'argent que j'ai investi.
O Vrai; O Faux

Investir dans des parts coopératives de NewB équivaut à accorder un prêt à NewB, qui sera remboursé à une date prédéterminée. O Vrai; O Faux

Les parts coopératives garantissent la protection du capital que vous avez investi. O Vrai; O Faux

Si un-e investisseur-euse souhaite vendre ses parts coopératives, le montant investi lui sera remboursé dans les jours suivants. O Vrai; O Faux

L'achat de parts coopératives contribue à la levée de capitaux de NewB. O Vrai; O Faux



Merci d'écrire ci-dessous la justification de votre expertise dans votre domaine de travail et votre motivation à rejoindre le collègue A :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarque : A noter que les conditions mentionnées ci-dessous sont obligatoires et cumulatives.
Notre organisation s'engage à souscrire part(s) coopérative(s) « A » de 2.000€ et de la/les payer après acceptation de la candidature par le Conseil d'administration de NewB.

Fait le 2021 à

Signature du/de la représentant-e légal :



Merci de renvoyer le formulaire complété et signé à Judith Van Parys à l'adresse email suivante : j.vanparys@newb.coop / Veerle Vandenabeele v.vandenabeele@newb.coop avec votre logo en format .png sur fond transparent de préférence.